

PHOTO
collée
Obligatoire

AIDE-SOIGNANT

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Rentrée janvier 2019

DOSSIER A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES ET A RETOURNER
AU PLUS TARD LE 6 septembre 2018

Veillez compléter impérativement toutes les rubriques du dossier et fournir les pièces justificatives.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

NOM DE NAISSANCE			
NOM D'EPOUSE (POUR LES FEMMES MARIEES)			
PRENOMS (TOUS LES PRENOMS DE L'ETAT CIVIL)			
DATE DE NAISSANCE* *LE CANDIDAT DOIT AVOIR MINIMUM 17 ANS A LA DATE DE LA RENTREE			SEXE Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, DEPARTEMENT, PAYS)			
NATIONALITE			
ADRESSE			
CODE POSTAL	VILLE		
TELEPHONE Merci de communiquer au moins un numéro de téléphone	FIXE	PORTABLE	
EMAIL			
SITUATION FAMILIALE	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) ou vie maritale <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) Profession du conjoint :		
ENFANTS	Nombre :	Ages des enfants :	



A QUEL TITRE VOUS INSCRIVEZ-VOUS ?

Accès à la formation complète par voie de concours

(se référer à la notice de renseignements n°1) :

Cochez les cases correspondant à votre situation et joignez la copie du diplôme en cas de dispense de culture générale.

Le diplôme original vous sera demandé lors de l'entretien oral d'admission.

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de culture générale car titulaire d'un des titres ou diplômes suivants :

Titre ou diplôme du Secteur Sanitaire et Social homologué au minimum au niveau V (précisez lequel et l'année d'obtention) :

.....

Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (précisez lequel et l'année d'obtention) :

.....

Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant un accès universitaire (fournir attestation et traduction du diplôme) (précisez lequel et année d'obtention) :

.....

Vous n'êtes pas dispensé(e) de culture générale

SUR QUELLE LISTE VOUS INSCRIVEZ-VOUS ?

Liste de droit commun (majorité des candidats)

Personne ne bénéficiant pas de contrat de travail dans un établissement médical ou médico-social

Liste « contrat de travail »

Personne en CDD ou CDI dans un établissement médical ou médico-social au moment de l'inscription au concours ou au moment des épreuves de sélection (joindre la copie du contrat de travail et l'engagement de prise en charge de la formation par l'employeur)

VOTRE PARCOURS

ANNEE	CLASSES FREQUENTEES (A PARTIR DE LA 6 ^{EME})	LIEUX	DIPLOMES OBTENUS OU VALIDATIONS OBTENUES
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CAP, BEP...)			
AUTRES			

AVEZ-VOUS FAIT OU FAITES-VOUS UNE PREPARATION AU CONCOURS OU A LA SELECTION ?			
Oui <input type="checkbox"/>	Quel organisme ? :	Nb d'heures :	Année :
Non <input type="checkbox"/>			

VOS CENTRES D'INTERETS ET ACTIVITES EXTRAPROFESSIONNELLES

(tous domaines confondus, loisirs, sports, bénévolat...)

--

VOTRE SITUATION

STATUT ACTUEL

<input type="checkbox"/> Salarié(e)	Lieu :
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	<input type="checkbox"/> indemnisé <input type="checkbox"/> non indemnisé
<input type="checkbox"/> Étudiant(e)	Lieu :
<input type="checkbox"/> Élève	Lieu :
<input type="checkbox"/> Autre	Précisez :

CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP

(cf. notice de renseignements)

Je présente un handicap ou une incapacité temporaire	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
J'ai une reconnaissance de travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
(si oui, joindre la copie de votre reconnaissance de travailleur handicapé)	

FINANCEUR POSSIBLE DE LA FORMATION (cf. notice de renseignements)

--

J'atteste avoir pris connaissance de la notice de renseignements n°1 et d'en accepter les termes, notamment d'avoir fait vérifier mes vaccinations auprès de mon médecin afin de satisfaire aux obligations vaccinales au plus tard le jour de la rentrée

J'accepte } que mes coordonnées soient transmises aux différents prescripteurs susceptibles
 Je refuse* } d'intervenir dans le financement de ma formation (cochez la case correspondante)

*En cas de refus, aucune demande de financement ne pourra être communiquée aux organismes financeurs

Dossier établi le :

NOM PRENOM et
SIGNATURE du candidat :

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

(cochez les cases correspondantes pour contrôle)

- La fiche d'inscription**
- Une photo d'identité à coller en première page de la fiche d'inscription**
- Un Curriculum Vitae**
- Une lettre de motivation manuscrite**
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité** (format original sur une feuille A4)
- Trois enveloppes timbrées** format rectangulaire 110x220mm **libellées à l'adresse du candidat** (pour l'envoi de l'accusé de réception de votre demande et des convocations)
- La photocopie du titre ou diplôme vous dispensant de l'épreuve de culture générale le cas échéant** (la présentation du document original vous sera demandée le jour de l'entretien oral d'admission)
- Un chèque de 90€** libellé à l'ordre de Institut de formation La Maisonnée et comportant au dos les nom et prénom du candidat*
 - * En cas de désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés, quel que soit le motif invoqué.
- La photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé (si concerné)**
- Uniquement pour les personnes inscrites sur la liste « contrat de travail » : **La photocopie du contrat de travail et l'engagement de prise en charge de la formation par l'employeur**

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS N°1

sur les conditions d'entrée en formation
d'AIDE-SOIGNANT en CURSUS COMPLET
par voie de concours

Rentrée Scolaire Janvier 2019

Vous devez avoir pris connaissance de cette notice avant d'effectuer votre inscription. Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera possible, quel qu'en soit le motif.

Cette notice de renseignements ne doit pas être retournée avec votre fiche d'inscription. Veuillez la conserver tout au long du concours jusqu'à la publication des résultats et valider que vous en avez pris connaissance et accepté les termes sur la fiche de candidature.

Pour toute information complémentaire merci de contacter le secrétariat uniquement par mail : ecole.maisonnee@ugecam-rhonealpes.cnamts.fr

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Quatre instituts du Rhône organisent les épreuves écrites du concours **le même jour**, soit le **vendredi 28 septembre 2018.**

Une seule inscription est donc possible pour l'ensemble de ces instituts, pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite de culture générale.

Capacité d'accueil autorisée pour la rentrée de janvier 2019 : 64 places

- 51 places pour les candidats issus du concours
- 13 places pour les candidats issus de la sélection relevant de l'arrêté du 21 mai 2014 (parcours partiels), dont 9 places minimum pour les candidats titulaires du baccalauréat SAPAT ou ASSP

Lors des épreuves d'admissibilité et d'admission il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de validité.



Fonds social européen



Cette formation est autorisée par la Région Rhône Alpes qui concourt à son financement.

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Toute condition particulière de passation de l'entretien de sélection devra faire l'objet d'une demande par le candidat auprès d'un médecin de la MDPH dont il dépend. Le résultat devra parvenir à l'institut de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **jeudi 6 septembre 2018**.

DISPOSITIF H+ POUR LES PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP

Notre Institut de Formation est labélisé par le dispositif H+ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faciliter l'accueil en formation des personnes en situation de handicap (visible ou non).

Si vous êtes concerné(e) par cette problématique vous pouvez joindre à votre dossier d'inscription, sous enveloppe à l'attention du référent H+, les éléments qui vous semblent importants de porter à notre connaissance pour faciliter votre formation.

Par exemple :

- Troubles « Dys »,
- Si vous êtes ou avez été suivi(e) par un orthophoniste, les rapports et préconisations
- Une reconnaissance RQTH, dossier MDPH, etc.
- Troubles sensoriels (surdité, vision...), appareillages...
- Etc.

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le référent H+ de notre établissement pour lui exposer vos difficultés et évaluer vos capacités à entreprendre cette formation et/ou à exercer ensuite la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE

- 1°) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de **contre-indication physique et psychologique** à l'exercice de la profession
- 2°) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

INFORMATION IMPORTANTE :

L'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

Il vous appartient dès votre inscription au concours de faire vérifier auprès de votre médecin traitant, votre couverture vaccinale.

Instruction N° DGS/R11/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 21 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Le médecin doit apporter la preuve de l'immunisation contre la tétanos, la poliomyélite et la diphtérie, assurée uniquement par la présentation de preuve de vaccination complète (doses reçues, dates, numéro de lot) et celle contre l'hépatite B assurée par une recherche systématique d'anticorps (analyse de sang) ».

Attention ! La vaccination contre l'hépatite B s'étale sur plusieurs mois. Malgré une réussite au concours, l'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.

DEROULEMENT ET CONTENU DES EPREUVES DU CONCOURS

DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET ENVOI DES CONVOCATIONS

LE DOSSIER EST A DEPOSER AU PLUS TARD LE 6 SEPTEMBRE 2018 MINUIT
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

Afin d'éviter toute contestation dans les dossiers d'inscription à l'institut, vous devez avoir reçu une convocation 10 jours avant pour l'épreuve écrite d'admissibilité (culture générale) pour les candidats concernés, soit **au plus tard le lundi 17 Septembre 2018**.

De même, une convocation à l'épreuve orale d'admission vous sera envoyée en cas de réussite à l'épreuve écrite d'admissibilité ou en cas de dispense d'admissibilité 10 jours avant le début des épreuves orales, soit **au plus tard le vendredi 19 Octobre 2018**.

Si l'une ou l'autre convocation n'est pas parvenue dans les délais, vous devrez **impérativement contacter l'institut**.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité (culture générale), pour les candidats non dispensés*, d'une durée de 2 heures, notée sur 20, se décomposant comme suit :

Une épreuve écrite de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de 10 questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

* Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat, Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Brevet Professionnel par exemple) ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté ;
- Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Pour les diplômes français :

Vous pouvez vérifier si votre diplôme ou titre vous dispense de l'épreuve de culture générale en consultant le site <http://www.rncp.cncp.gouv.fr>. Les codes NSF valables pour le secteur sanitaire et social sont les suivants : 330 – 331 et 332.

Pour les diplômes étrangers :

Vous pouvez vérifier si votre diplôme ou titre vous dispense de l'épreuve de culture générale en consultant le site <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>

En application de l'article 8 de l'arrêté du 22 octobre 2005 les candidats ayant présenté l'épreuve écrite doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

EPREUVE D'ADMISSION :

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, qui se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (note supérieure ou égale à 10 sur 20), le jury établit la liste de classement par rang de classement des notes obtenues

Une **liste principale** : 51 places

Une **liste complémentaire**.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistement, demande de report...) ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Vous pouvez être appelé jusqu'au jour de la rentrée.

Tout candidat admis à l'issue du concours est obligatoirement inscrit en cursus complet de formation aide-soignant (soit 8 unités de formation), et ce quels que soient ses diplômes antérieurs.

REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de Formation, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de formation, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut de formation.

Un justificatif est nécessaire pour bénéficier d'un report.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

CAS PARTICULIERS

Par dérogation peuvent être dispensés du concours d'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant :

1. Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en ces qualités, sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

2. Certains diplômes dispensent du concours d'entrée et permettent d'effectuer une formation en cursus partiel, ils sont admis par étude de leur dossier et entretien de sélection (cf. Notice de renseignements n°2)
 - Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel ASSP** ou **SAPAT**
Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
 - Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**
 - Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Ambulancier**
 - Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique**
 - Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale** ou de la **Mention Complémentaire Aide à Domicile**
 - Les personnes titulaires du **Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles**

Tout titulaire de l'un de ces diplômes doit le signaler au moment de son inscription au concours.

Aucun de ces diplômes ne pourra être pris en compte après la fin des inscriptions au concours et pendant l'année de formation.

FINANCEMENT

La formation est payante

A titre indicatif, les frais de scolarité pour l'année 2018 s'élevaient à 5000€.

Il vous appartient de considérer et d'anticiper le financement de votre formation dès votre inscription, sans attendre la publication des résultats.

Attention :

**Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.
Merci de vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi, Mission locale, employeur...
pour plus d'informations quant aux modalités de financement de votre formation.**

1 – Modalités de prise en charge pour les personnes salariées

Les personnes salariées à la date de la rentrée, en CDI ou CDD de plus de 17h30 par semaine (hors contrats spécifiques) doivent se rapprocher de leur employeur pour effectuer une demande de Congé de formation.

2 – Modalités de prise en charge pour les personnes non salariées

Les demandeurs d'emploi, les personnes en poursuite d'étude ou sans statut particulier peuvent bénéficier d'une prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes, quel que soit leur lieu d'habitation au moment des admissions, **à condition** de **ne pas avoir mis fin à un CDI ou un CDD par démission ou rupture conventionnelle** au cours des 4 mois qui précèdent l'entrée en formation. Cette exclusion s'applique uniquement si le contrat de travail rompu était supérieur à un mi-temps ;

Les demandes de prise en charge auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes doivent être saisies sur le portail internet www.aidesfss.rhonealpes.fr.

Le code établissement nécessaire à la saisie de la demande sera communiqué aux candidats admis sur liste principale.

CALENDRIER

Réunion d'information sur le concours et la formation :
Samedi 16 juin de 10h à 12h à l'amphithéâtre de l'institut de formation au 3^e étage

Ouverture des inscriptions :	Le mardi 22 Mai 2018
Clôture des inscriptions :	Le jeudi 6 Septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
Épreuve écrite d'admissibilité	Le vendredi 28 Septembre 2018 matin Culture générale (pour candidats concernés)
Résultat des épreuves d'admissibilité et affichage à l'institut :	Le vendredi 12 Octobre 2018 à 9h
Épreuve orale d'admission :	du 29 octobre au 9 Novembre 2018
Proclamation des résultats et affichage à l'institut le :	<u>Vendredi 16 Novembre 2018 à 9 heures.</u>

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

Un courrier est adressé à chaque candidat afin de lui communiquer ses résultats :

- à l'épreuve d'admissibilité (départ du courrier le 12 Octobre 2018)
- et à l'épreuve d'admission (départ du courrier le 16 Novembre 2018)

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission sont également affichés :

- à l'Institut de Formation
- sur le site www.la-maisonnee.com (rubrique « Résultats »)

N.B. : seules les listes des candidats admissibles suite aux épreuves écrites et admis suite aux épreuves orales seront affichées, sans publication des notes

Une réunion de pré-rentree **obligatoire en demi promotion** pour tous les admis au concours ou admis par sélection se déroulera

Soit le jeudi 6 décembre 2018
Soit le vendredi 7 décembre 2018

Rentrée scolaire : le 7 Janvier 2019